

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement, des ICPE
et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ N° 3647 DU 23 OCT. 2019

**portant modification de la composition de la commission de suivi
du centre de valorisation énergétique de Chaumont**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8 à R. 125-8-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 1996 autorisant l'exploitation d'un centre de valorisation énergétique (CVE) à Chaumont ;

VU l'arrêté préfectoral n°2617 du 30 novembre 2012 portant composition et fonctionnement de la commission de suivi de site relative au centre de valorisation énergétique de Chaumont ;

VU l'arrêté préfectoral n°712 du 23 mai 2013 portant modification de la composition et du fonctionnement de la commission de suivi de site relative au centre de valorisation énergétique de Chaumont ;

VU l'arrêté préfectoral n°1430 du 25 mai 2016 portant modification de la composition et du fonctionnement de la commission de suivi de site relative au centre de valorisation énergétique de Chaumont ;

VU la création au 1er janvier 2016 du Syndicat départemental de l'énergie et des déchets de Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'installation, s'agissant notamment des pollutions et des risques industriels et technologiques induits ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

Article 1^{er} – Modification de la composition de la commission

L'article 1^{er} de l'arrêté n°1430 du 25 mai 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La commission de suivi du centre de valorisation énergétique de Chaumont est composée comme suit :

1/ Collège des services de l'État :

- *La Préfète de la Haute-Marne ou son représentant ;*
- *Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;*
- *Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;*
- *Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.*

2/ Collège des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- *Le Maire de Chaumont ou son représentant ;*
- *Le Maire de Jonchery ou son représentant ;*
- *Le Maire de Villiers-le-Sec ou son représentant ;*
- *Le Président du Syndicat départemental de l'énergie et des déchets de Haute-marne, ou son représentant.*

3/ Collège des associations de protection de l'environnement :

- *Le Président de la société des sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-marne ou son représentant ;*
- *Le Président de l'association Nature Haute-Marne ou son représentant ;*
- *Le Président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ;*
- *Le Président de l'association Tournesols ou son représentant.*

4/ Collège des exploitants de l'installation classée :

- *Le Directeur de Territoire ;*
- *Le Directeur de Secteur ;*
- *Le Directeur d'Unité Opérationnelle ;*
- *Le Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE) du Territoire.*

5/ Collège des salariés de l'installation classée :

- *Représentant du personnel élu du CSE VALEST pour SHMVD*

La commission peut par ailleurs faire appel aux compétences de personnalités qualifiées, notamment pour réaliser et présenter des tierces expertises, ou à des fonctionnaires d'autres administrations de l'Etat. »

Article 2 – Fonctionnement général

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n°2617 du 30 novembre 2012, les membres du collège des salariés de l'installation classée disposent de deux voix chacun.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai de recours contentieux.

Article 4 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CHAUMONT, le 23/10/2019

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture



François ROSA